



Diagnostic environnemental

Objectif

Avant tout lancement d'études détaillées de projet, la première étape consiste à s'assurer que le site d'implantation choisi sera en adéquation avec les objectifs du projet envisagé mais également avec les contraintes réglementaires et environnementales.

Démarche

Cette étude permet d'analyser l'état initial environnemental du site d'implantation du projet. Le diagnostic environnemental comprend :

- Le recueil de données,
 - La définition et la présentation du projet,
 - La réalisation d'une visite de terrain,
 - La réalisation d'un état initial du milieu physique (météorologie, qualité de l'air, géologie, hydrologie, séisme, foudre, ...), du milieu biologique (faune, flore, écosystème...), du milieu humain (cadre de vie, occupation du sol, bruit, trafic, archéologique, aspect paysager...).
- ⇒ Livrable : La synthèse des points forts et des points faibles du site d'implantation sous forme de rapport et de cartographie,
- ⇒ En fonction de la complexité du projet, cette étude pourra être complétée par des expertises spécifiques à savoir : inventaire flore, inventaire faune, étude hydraulique, pré-étude de danger, étude de bruit, étude de sol...

Public concerné

Cette étude est destinée au maître d'ouvrage, en amont de toute phase d'étude de faisabilité, phase APS, APD... Ceci afin de tenir compte de toutes les contraintes et les points forts du projet. Le projet sera d'autant plus intégré dans son environnement (social, économique ou naturel).

